



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Salariat féminin et recomposition des solidarités familiales en agriculture

Isabelle van de Walle

Résumé

Le salariat des femmes n'entraîne pas la disparition des solidarités familiales en agriculture. Celles-ci prennent des nouvelles formes qui témoignent des articulations existantes entre le secteur indépendant et le secteur salarié.

Abstract

Women salaried class and recomposition of the family solidarities in agriculture

In agriculture, women salaried employment does not entail the disappearance of the family solidarities. On the contrary, new forms of solidarities are found which attest the links between the self-employment sector and the salaried one.

Citer ce document / Cite this document :

van de Walle Isabelle. Salariat féminin et recomposition des solidarités familiales en agriculture . In: Économie rurale. N°222, 1994. 48 heures - 48 thèses d'Économie et de Sociologie Rurales. p. 37;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1994.4948>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1994_num_222_1_4948

Fichier pdf généré le 26/03/2019

SALARIAT FÉMININ ET RECOMPOSITION DES SOLIDARITÉS FAMILIALES EN AGRICULTURE

Isabelle VAN DE WALLE

EHESS
10, rue Falguière
75015 Paris

Mots-clés : salariat féminin, individuation professionnelle, solidarités familiales.

Résumé : Le salariat des femmes n'entraîne pas la disparition des solidarités familiales en agriculture. Celles-ci prennent des nouvelles formes qui témoignent des articulations existantes entre le secteur indépendant et le secteur salarié.

WOMEN SALARIED CLASS AND RECOMPOSITION OF THE FAMILY SOLIDARITIES IN AGRICULTURE

Summary : *In agriculture, women salaried employment does not entail the disappearance of the family solidarities. On the contrary, new forms of solidarities are found which attest the links between the self-employment sector and the salaried one.*

Plus de 20 % des conjointes d'agriculteurs exercent aujourd'hui une activité salariée hors de l'exploitation. Chez les jeunes femmes actives de moins de 35 ans, ce taux dépasse la barre des 50 %. L'automatisation des individus, liée au **salariat féminin**, pose la question de l'avenir des **solidarités familiales**, forme privilégiée du lien social en agriculture. L'observation confirme la permanence des relations d'entraide entre les conjoints avec l'avènement d'une coopération contractuelle et invite à un autre regard sur **l'articulation entre le secteur salarié et le secteur indépendant**.

Le nouveau rapport des femmes à l'emploi et la redéfinition du lien matrimonial favorisent une recomposition des solidarités conjugales dans la société française. L'agriculture en est un exemple particulier. Malgré le salariat de la femme, le couple demeure riche en échanges de services et de biens. L'aide féminine renforce la stratégie professionnelle de l'exploitant, voire constitue la condition de l'installation. Durables et diverses, les solidarités se recomposent. Le processus d'**individuation professionnelle** s'accompagne d'un déplacement de l'aide féminine du travail manuel vers le travail intellectuel (comptabilité notamment) ; plus radicalement, il substitue une aide financière à l'aide en travail. Le salariat favorise l'acquisition de compétences utiles à l'entreprise agricole ; surtout, il améliore les capacités d'endettement. Les formes des solidarités conjugales se transforment également. Mettant à profit les différences, réglée par la négociation, relevant du libre choix des partenaires et introduisant le principe de réciprocité, une solidarité de type contractuel prend le pas sur une solidarité de type communautaire. Innovantes, ces solidarités contractuelles sont incertaines, instables, parfois conflictuelles. Elles n'en sont pas moins les seules susceptibles de perdurer face à l'affirmation de l'individu. Solidarité et autonomie ne sont pas antinomiques. Elles sont liées par une relation dialectique : la pérennité des liens d'entraide suppose leur comptabilité minimale avec les stratégies individuelles.

Le maintien des solidarités conjugales se confirme dans le petit commerce et l'artisanat où le salariat de la femme est, comme dans l'agriculture, l'occasion de fournir, de l'extérieur, une aide capitale. La richesse des échanges maintenus entre les époux témoigne, au-delà de leur contradiction première, d'articulations possibles entre le salariat et le secteur indépendant. Autorisant des transferts de savoir-faire et de capitaux, le salariat devient un moyen de stimuler la petite production marchande. A l'inverse, le secteur salarié tire profit de celle-ci. L'explosion du salariat des épouses montre combien les familles paysannes se sont adaptées aux récentes transformations des structures productives et à la "tértialisation" des emplois. Les femmes ne jouent pas aujourd'hui le rôle tenu hier par les ouvriers-paysans, moyen pour les industriels de contrôler le niveau des salaires et de calmer l'agitation sociale. Elles permettent cependant de juguler la baisse du revenu des familles agricoles et d'amortir ainsi les chocs économiques et sociaux liées à la redéfinition de la politique agricole.

Les agriculteurs refusent que l'entraide privée soit appelée à prendre la relève de l'entraide publique. Dans le même temps, ne craignent-ils pas de perdre leur qualité même de travailleur indépendant ? Le salariat de l'épouse confronte l'exploitant à une logique qui lui est étrangère. L'"engagement" dans l'indépendance peut se réduire et, dans cette mesure, un processus d'acculturation s'amorce. Si les frontières entre le salariat et l'indépendance s'estompent sous l'angle du rapport au travail, le salariat féminin ne joue pas seul en ce sens et, surtout, il ne remet pas en cause la spécificité du travailleur indépendant comme vendeur des marchandises qu'il produit lui-même, sans recourir de façon décisive à une main-d'œuvre salariée et avec l'appui de sa famille. Sur ce dernier point, le maintien de solidarités entre l'homme et la femme est essentiel. Encore faut-il que la crise qui touche la paysannerie n'attaque pas les solidarités conjugales dans leur légitimité même en amenant les femmes à s'interroger sur la pertinence du choix professionnel de leur mari.